

Notice explicative

Recommandations générales

1 – Il est recommandé de compléter le formulaire de manière informatique. Si vous le remplissez manuellement, veillez à écrire en **lettres majuscules** de façon **lisible**. **Chaque formulaire doit comporter la signature manuscrite du candidat**. Cette signature permet d'attester de son consentement à figurer sur la liste. Tout consentement obtenu par fraude entraîne l'annulation de l'élection du candidat concerné. **Une déclaration de candidature sur laquelle la signature est photocopiée n'est pas recevable**.

2 – L'indication, dans vos coordonnées, d'un numéro de téléphone et d'un courriel est fortement recommandée afin que la préfecture puisse vous contacter au cas où votre déclaration serait incomplète.

3 – En **Corse**, le terme « région » dans le présent formulaire doit être entendu comme « collectivité territoriale de Corse » et les termes « élections régionales » comme « élection des conseillers à l'Assemblée de Corse ».

4 – En **Guyane** et en **Martinique**, le terme « région » dans le présent formulaire doit s'entendre comme « collectivité territoriale de Guyane » ou « collectivité territoriale de Martinique » et les termes « élections régionales » comme « élection des conseillers à l'Assemblée de Guyane » ou « élection des conseillers à l'Assemblée de Martinique ».

Documents à fournir

Afin que votre déclaration soit valable, vous devez impérativement joindre au formulaire de déclaration les documents suivants :

1. Pour apporter la preuve de votre qualité d'électeur :

- soit une attestation d'inscription sur une liste électorale comportant vos nom, prénoms, domicile ou résidence et date et lieu de naissance, délivrée par le maire de la commune d'inscription dans les trente jours précédant le dépôt de la candidature ;
- soit une copie de la décision de justice ordonnant votre inscription (l'original doit être présenté) sur la liste électorale de cette commune ;
- soit votre carte nationale d'identité ou votre passeport en cours de validité ou un certificat de nationalité pour prouver votre nationalité et un bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois pour établir que vous disposez de vos droits civils et politiques.

2. Si vous n'êtes pas domicilié(e) dans la région ou que les pièces mentionnées au 1. n'établissent pas votre domicile dans la région :

- soit un avis d'imposition ou un extrait de rôle, délivré par la direction départementale des finances publiques, qui établit que vous êtes inscrit(e) personnellement au rôle des contributions directes d'une commune de la région au 1^{er} janvier de l'année de l'élection ;
- soit une copie d'un acte notarié établissant que vous êtes devenu(e), dans l'année précédant celle de l'élection, propriétaire d'un immeuble dans la région ou d'un acte (notarié ou sous-seing privé) enregistré au cours de la même année établissant que vous êtes devenu(e) locataire d'un immeuble d'habitation dans la région ;
- soit une attestation notariée établissant que vous êtes devenu(e) propriétaire par voie successorale d'une propriété foncière dans la région depuis le 1^{er} janvier de l'année de l'élection ;
- soit une attestation du directeur départemental des finances publiques établissant, au vu notamment des rôles de l'année précédant celle de l'élection et des éléments que vous produisez, et sous réserve d'une modification de votre situation dont l'autorité compétente n'aurait pas eu connaissance, que vous justifiez devoir être inscrit(e) au rôle des contributions directes dans la région au 1^{er} janvier de l'année de l'élection.